



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptabilité

Question écrite n° 41859

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la comptabilisation des frais forfaitisés. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du plan de simplification administrative présenté par le Gouvernement le 3 décembre 1997, ne semble pas à ce jour avoir été concrétisée. Eu égard à l'intérêt du projet présenté et au délai qui s'est écoulé depuis l'annonce de cette mesure (vingt-sept mois), il lui demande de bien vouloir indiquer si le Gouvernement a réellement l'intention de mettre en oeuvre cette disposition.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend poursuivre l'effort de simplification administrative entrepris depuis décembre 1997, notamment en mettant en oeuvre quatre mesures qui concernent plus particulièrement les entreprises soumises au régime de la micro-entreprise. Ces dispositions visent à autoriser l'enregistrement des recettes, non plus au jour le jour mais à la date de l'enregistrement par la banque des titres de paiement émis, l'enregistrement comptable des dépenses relatives aux frais forfaitisés par dépense, une centralisation trimestrielle des écritures comptables, et à supprimer l'obligation de faire coter et parapher le livre journal et le livre d'inventaire. Les difficultés techniques d'application seront définitivement surmontées après l'approbation du nouveau code de commerce à l'automne prochain. Le texte réglementaire nécessaire pourra alors être pris très rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41859

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1080

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6035